

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'administration du Centre de services scolaire de Kamouraska–Rivière-du-Loup tenue le 28 juin 2022, à 19 h 30, à la salle Kamouraska du Centre administratif de Rivière-du-Loup, au 464, rue Lafontaine, à Rivière-du-Loup, à laquelle il y a quorum.

Membres présents :

Madame Marie-Lyne Cayouette, vice-présidente
Monsieur Jean-François Lévesque
Madame Valérie Beaulieu
Monsieur Claude Beaulieu
Monsieur Guy Dumont
Monsieur Louis-Martin Hénault
Madame Karine Malenfant (à distance)
Madame Martine Riou (à distance)
Monsieur Dominique Viel
Madame Valérie Potvin
Madame Martine Paradis
Monsieur Denis Bastille
Madame Nadine St-Onge
Madame Caroline Dufour (sans droit de vote)
Madame Geneviève Soucy (sans droit de vote)
Monsieur Antoine Déry (sans droit de vote)

Membre absent :

Madame Magali Émond, présidente

Poste vacant :

Membre de la communauté issu du milieu municipal, de la santé, des services sociaux ou des affaires

1. MOT DE BIENVENUE

La vice-présidente souhaite la bienvenue à tous.

2. VÉRIFICATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE (19 H 30)

La réunion est ouverte à 19 h 30 sous la présidence de madame Marie-Lyne Cayouette, vice-présidente. Madame Geneviève Soucy, secrétaire générale, agit à titre de secrétaire de la réunion. L'avis de convocation a été envoyé dans les délais requis et les membres présents forment le quorum. La réunion est donc déclarée régulièrement et validement ouverte.

3. CA 2022-06-0155 APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

SUR PROPOSITION DÛMENT FAITE, il est proposé par Guy Dumont **D'ADOPTER** l'ordre du jour tel que présenté :

1. Mot de bienvenue
2. Vérification du quorum et ouverture de la séance
3. Approbation de l'ordre du jour
4. Questions du public
5. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 mai 2022, ajournée au 31 mai 2022
6. Suivis au procès-verbal

7. Informations de la direction générale
 - 7.1 Enjeux stratégiques
 - 7.2 Décisions du directeur général
 - 7.2.1 Résiliation du bail à intervenir avec la bibliothèque de Saint-Alexandre
 - 7.2.2 Autres décisions
8. Comités du conseil d'administration – suivis et recommandations
9. Nomination des nouveaux membres
10. Objectifs, principes et critères de répartition des ressources 2022-2023
11. Approbation du budget 2022-2023 des établissements
12. Taux de la taxe et taux d'intérêt sur la taxe impayée 2022-2023
13. Tarification des frais de déplacement, de repas, d'hébergement et de représentation 2022-2023
14. Approbation du plan d'effectifs 2022-2023 du personnel de soutien – secteur de l'adaptation scolaire
15. Amendement au plan d'effectifs 2022-2023 du personnel professionnel
16. Loi sur les contrats des organismes publics – Questionnaire sur les pratiques en gestion contractuelle 2021-2022 – Autorisation de signature
17. Nomination du protecteur de l'élève pour 2022-2025
18. Nomination du protecteur de l'élève substitut pour 2022-2025
19. Révision du cadre réglementaire et adoption d'une politique – RH-POL-0303 – Politique de formation et de perfectionnement du personnel de soutien
20. Signature d'un protocole d'entente pour le partage du service d'accès Internet KR 2022-2025
21. Déplacement des trois unités modulaires de l'École Saint-Modeste vers l'École Lanouette (Saint-Antonin)
22. Autorisation de signature des contrats de transport scolaire
23. Tarification du transport scolaire du midi pour 2022-2023
24. Modification à la structure administrative (hors cadre)
25. Évaluation du rendement du directeur général
26. Calendrier des séances du conseil d'administration pour 2022-2023
27. Questions diverses
28. Levée de la séance

Adoptée à l'unanimité.

4. QUESTIONS DU PUBLIC

Il n'y a aucune question du public lors de cette séance.

5. CA 2022-06-0156 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 10 MAI 2022, AJOURNÉE AU 31 MAI 2022

SUR PROPOSITION DÛMENT FAITE, il est proposé par Jean-François Lévesque **D'ADOPTER** le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 mai 2022, ajournée au 31 mai 2022, tel que déposé.

Adoptée à l'unanimité.

(Dispense de lecture de la résolution demandée.)

6. SUIVIS AU PROCÈS-VERBAL

Il n'y a aucun suivi au procès-verbal lors de cette séance.

7. INFORMATIONS DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

7.1 ENJEUX STRATÉGIQUES

Ajouts d'espaces :

- Nouvelle école primaire à Rivière-du-Loup : Les plans finaux ont été déposés au ministère de l'Éducation du Québec pour approbation finale. Le lancement des appels d'offres est prévu au début juillet.
- Saint-Antonin : Le centre de services scolaire a reçu une réponse négative pour une nouvelle école primaire. Une nouvelle demande sera effectuée pour le prochain *Plan québécois des infrastructures (PQI)* et les modulaires de Saint-Modeste seront déplacés à Saint-Antonin pour la rentrée. Entre-temps, l'école utilisera des locaux communautaires pour son service de garde.
- Mont-Carmel : Le centre de services scolaire a obtenu une réponse favorable pour un gymnase simple à l'École Notre-Dame de Mont-Carmel à la suite d'un appel de projets à l'automne 2021.

Services de garde :

Comme prévu, le nombre d'inscriptions est à la hausse. Toutefois, si des inscriptions devaient s'ajouter, après la date d'inscription, la plupart de ces élèves seront placés sur une liste d'attente faute de personnel.

En ce qui concerne le personnel, nous notons une augmentation des postes temps plein et temps partiel. Une bonne portion de ces postes pourra être jumelée à des postes réguliers en adaptation scolaire. Le bassin des employés des services de garde, le 5 juillet prochain, nous donnera une idée plus juste des besoins à combler pour la rentrée.

7.2 DÉCISIONS DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

7.2.1 RÉSILIATION DU BAIL À INTERVENIR AVEC LA BIBLIOTHÈQUE DE SAINT-ALEXANDRE

Comme discuté à la rencontre du conseil d'administration d'avril et à la suite de la période d'inscription pour l'année scolaire 2022-2023, nous devons nous réapproprier les locaux qui servait de bibliothèque et ainsi résilier le bail qui nous unissait avec la Municipalité de Saint-Alexandre afin d'accueillir les classes de préscolaire. La municipalité a très bien accueilli la nouvelle et ne souhaitait pas le déplacement de clientèle pour le préscolaire.

7.2.2 AUTRES DÉCISIONS

Le directeur général présente les décisions qu'il a prises conformément au Règlement de délégation de fonctions et pouvoirs en vigueur.

8. COMITÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION – SUIVIS ET RECOMMANDATIONS

Comité consultatif du transport :

- État de situation concernant la période d'inscription versus la mise en place de circuits;
- Tarification pour le transport scolaire du midi;
- Tarification pour une place disponible;
- Tarification pour la navette de Roy-Joly;
- Tarification pour les coupons;
- Négociations pour le transport du matin et du soir.

Comité de vérification :

- Objectifs, principes et critères de répartition des ressources 2022-2023;
- Recommandations du comité de répartition des ressources par rapport au document « Objectifs, principes et critères de répartition des ressources 2022-2023 »;
- Présentation des règles budgétaires du ministère de l'Éducation du Québec (MEQ) 2022-2023;
- Analyse comparative du budget du centre de services scolaire 2022-2023;
- Mesures protégées, dédiées et décentralisées aux établissements du centre de services scolaire pour 2022-2023.

Comité des ressources humaines :

- Une journée de recrutement a eu lieu le 18 juin au Stade Premier Tech. Un partenariat est en cours pour débiter une attestation d'études professionnelles (AEP) dès juillet pour les éducatrices en services de garde;
- Ajouts d'heures lorsque possible ayant pour objectif de faire des tâches plus attractives en service de garde;
- Possible de jumeler des postes (services de garde et adaptation scolaire);
- Difficulté à pourvoir les postes de professionnels.

Comité de gouvernance et d'éthique :

- La séance de cooptation du 14 juin a permis de pourvoir les trois postes vacants.
- Les membres ont tous complété leur formation obligatoire
- Le comité de déontologie et d'éthique sera formé à l'automne. Le comité sera un comité commun pour les cinq centres de services scolaires du Bas-Saint-Laurent. Nous avons trois membres et un substitut en provenance de quatre centres de services scolaires. Les candidatures ont été déposées à la déléguée du comité de gouvernance, madame Karine Malenfant. Une rencontre est prévue en août avec le secrétaire général de chaque centre de services scolaire et d'un membre du comité de gouvernance et les quatre candidats. Une résolution passera en août au conseil d'administration.

9. NOMINATION DES NOUVEAUX MEMBRES

À la suite du processus de formation du conseil d'administration (fin des mandats de deux ans), les nouveaux membres qui entreront en fonction le 1^{er} juillet 2022 pour des mandats de 3 ans sont :

- Madame Véronique Brillant, membre parent – District scolaire 5 (Rivière-du-Loup – secteur sud-ouest);
- Madame Marie-Hélène Harvey, membre de la communauté – personne issue du milieu communautaire, sportif ou culturel;
- Madame Dominique Brière, membre de la communauté – personne issue du milieu municipal, de la santé, des services sociaux ou des affaires;
- Madame Cloé Gagné, membre de la communauté – personne âgée de 18 à 35 ans.

Monsieur Jean-François Lévesque (membre parent – District scolaire 3 (Rivière-du-Loup – secteur centre)), madame Nadine St-Onge (membre du personnel de soutien) et monsieur Dominique Viel (membre du personnel d'encadrement) ont quant à eux renouvelé leur mandat pour 3 ans.

10. CA 2022-06-0157 OBJECTIFS, PRINCIPES ET CRITÈRES DE RÉPARTITION DES RESSOURCES 2022-2023

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 275 de la *Loi sur l'instruction publique (LIP)*, le centre de services scolaire doit répartir ses ressources financières et rendre publics ses objectifs, ses principes de répartition des ressources financières et les critères afférents;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 193.3 de la LIP, le comité de répartition des ressources (CRR) fait des recommandations au conseil d'administration sur ces objectifs, principes et critères;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs, les principes de répartition des ressources financières et les critères afférents de l'année scolaire 2022-2023 sont conformes aux recommandations du CRR, qu'ils ont été soumis à la consultation des organismes partenaires et les résultats de cette consultation;

CONSIDÉRANT l'analyse faite par le conseil d'administration;

IL EST PROPOSÉ par Denis Bastille et résolu :

QUE soient approuvés les objectifs, les principes et les critères de répartition des ressources financières 2022-2023 conformément au document déposé.

Adoptée à l'unanimité.

(Dispense de lecture de la résolution demandée.)

11. CA 2022-06-0158 APPROBATION DU BUDGET 2022-2023 DES ÉTABLISSEMENTS

CONSIDÉRANT QU'en vertu des articles 95 et 110.4 de la *Loi sur l'instruction publique*, le conseil d'établissement des écoles et des centres adopte le budget annuel de l'établissement proposé par le directeur;

CONSIDÉRANT QUE chaque conseil d'établissement a adopté le budget de leur établissement respectif;

CONSIDÉRANT QUE chaque budget des établissements adopté par les conseils d'établissement a été établi selon les paramètres de consultation des Règles budgétaires 2022-2023;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 276 de la *Loi sur l'instruction publique*, le centre de services scolaire doit approuver le budget des établissements pour leur donner effet;

IL EST PROPOSÉ par Nadine St-Onge et résolu :

QUE soit approuvé le budget 2022-2023 des écoles et des centres totalisant la somme de 22 521 785 \$, répartie comme suit :

École Moisson-d'Arts, La Chanterelle, Notre-Dame-du-Sourire et Riou	415 881 \$
École des Vieux-Moulins et Saint-Modeste	594 869 \$
École Vents-et-Marées et Desbiens	385 195 \$
École Roy et Joly	522 136 \$
École internationale Saint-François-Xavier	365 676 \$
École La Croisée	502 233 \$
École Lanouette	439 902 \$
École Notre-Dame-du-Portage et Les Pèlerins	225 714 \$
École Hudon-Ferland, Sainte-Hélène et Saint-Louis (Saint-Joseph)	415 057 \$
École Monseigneur-Boucher, Saint-Louis et Saint-Bruno	452 078 \$
École Saint-Philippe, Notre-Dame et J.-C.-Chapais	357 103 \$
École des Vents-et-Marées, de la Pruchière et de l'Amitié	388 741 \$
École Sacré-Coeur	363 160 \$
École de la Marée-Montante, de l'Orée-des-Bois et de l'Étoile-Filante	272 817 \$
École secondaire de Rivière-du-Loup	1 490 780 \$
École secondaire Chanoine-Beaudet	458 980 \$

École polyvalente La Pocatière	500 060 \$
Centre de formation professionnelle Pavillon-de-l'Avenir	11 536 544 \$
(Adopté : revenus : 11 536 544 \$ dépenses : 11 536 544 \$)	
Centre d'éducation des adultes de Kamouraska–Rivière-du-Loup	2 834 859 \$
(Adopté : revenus : 3 232 643\$ dépenses : 2 834 859\$)	
TOTAL	22 521 785 \$

*Adoptée à l'unanimité.
(Dispense de lecture de la résolution demandée.)*

12. TAUX DE LA TAXE ET TAUX D'INTÉRÊT SUR LA TAXE IMPAYÉE 2022-2023

Le taux de la taxe scolaire est de 0,1024 \$ du 100 \$ d'évaluation et le taux d'intérêt sur la taxe impayée est de 5 %. Ces deux taux ont été fixés par le ministre.

13. CA 2022-06-0159 TARIFICATION DES FRAIS DE DÉPLACEMENT, DE REPAS, D'HÉBERGEMENT ET DE REPRÉSENTATION 2022-2023

CONSIDÉRANT QUE la *Politique concernant les frais de déplacement, de repas, d'hébergement et de représentation* prévoit la détermination annuelle de la tarification;

IL EST PROPOSÉ par Valérie Beaulieu et résolu :

QUE la tarification concernant les frais de déplacement, de repas, d'hébergement et de représentation pour l'année scolaire 2022-2023 soit la suivante :

- les taux au kilomètre pour les frais déplacements ont été revus le 12 avril 2022 conformément au taux en vigueur par le Conseil du Trésor et qu'ils soient ajustés automatiquement s'il y a révision en cours d'année scolaire;
- 49 \$ par jour pour les frais de repas, soit 10 \$ pour le déjeuner, 17 \$ pour le dîner et 22 \$ pour le souper à l'intérieur du territoire;
- 54 \$ par jour pour les frais de repas, soit 10 \$ pour le déjeuner, 17 \$ pour le dîner et 27 \$ pour le souper à l'extérieur du territoire;
- une allocation de 30 \$ par jour pour les frais d'hébergement sans présentation de reçu.

QUE la *Politique concernant les frais de déplacement, de repas, d'hébergement et de représentation* soit revue au cours de l'année scolaire 2022-2023.

*Adoptée à l'unanimité.
(Dispense de lecture de la résolution demandée.)*

14. CA 2022-06-0160 APPROBATION DU PLAN D'EFFECTIFS 2022-2023 DU PERSONNEL DE SOUTIEN – SECTEUR DE L'ADAPTATION SCOLAIRE

CONSIDÉRANT QUE conformément à la convention collective du personnel de soutien, le centre de services scolaire doit adopter un plan d'effectifs pour l'année scolaire suivante;

CONSIDÉRANT le projet de plan d'effectifs 2022-2023 du personnel de soutien – secteur de l'adaptation scolaire soumis à la consultation des organismes partenaires, dont le Syndicat du soutien scolaire Kamouraska–Rivière-du-Loup, et les résultats de cette consultation;

IL EST PROPOSÉ par Claude Beaulieu et résolu :

QUE soit approuvé le plan d'effectifs du personnel de soutien – secteur de l'adaptation scolaire, pour l'année scolaire 2022-2023, conformément au document déposé, pour un niveau de ressources total de 73,92 postes.

*Adoptée à l'unanimité.
(Dispense de lecture de la résolution demandée.)*

**15. CA 2022-06-0161 AMENDEMENT AU PLAN D'EFFECTIFS
2022-2023 DU PERSONNEL PROFESSIONNEL**

CONSIDÉRANT QUE conformément à la convention collective du personnel professionnel, le centre de services scolaire doit adopter un plan d'effectifs pour l'année scolaire suivante;

CONSIDÉRANT le projet de plan d'effectifs 2022-2023 du personnel professionnel soumis à la consultation des organismes partenaires, dont le Syndicat des professionnelles et professionnels de l'éducation du Grand-Portage, et les résultats de cette consultation;

CONSIDÉRANT QUE certains ajouts ont été faits depuis l'adoption du 31 mai 2022;

IL EST PROPOSÉ par Louis-Martin Hénault et résolu :

QUE soit approuvé le plan d'effectifs du personnel professionnel amendé pour l'année scolaire 2022-2023, conformément au document déposé, pour un niveau de ressource total de 68,6 postes.

*Adoptée à l'unanimité.
(Dispense de lecture de la résolution demandée.)*

**16. CA 2022-06-0162 LOI SUR LES CONTRATS DES ORGANISMES
PUBLICS – QUESTIONNAIRE SUR LES
PRATIQUES EN GESTION CONTRACTUELLE
2021-2022 – AUTORISATION DE SIGNATURE**

CONSIDÉRANT QUE, le 1^{er} avril 2022, le Conseil du trésor exigeait une reddition de compte sur les pratiques en gestion contractuelle du Centre de services scolaire de Kamouraska–Rivière-du-Loup pour 2021-2022;

CONSIDÉRANT QUE le questionnaire sur ces pratiques doit être approuvé par le dirigeant de l'organisme;

CONSIDÉRANT QUE l'article 8 de la *Loi sur les contrats des organismes publics* prévoit que le conseil d'administration est le dirigeant de l'organisme;

IL EST PROPOSÉ par Claude Beaulieu et résolu :

QUE le conseil d'administration approuve le « Questionnaire sur les pratiques en gestion contractuelle 2021-2022 »;

QUE le directeur général, monsieur Antoine Déry, soit autorisé à signer ledit questionnaire, pour et au nom du Centre de services scolaire de Kamouraska–Rivière-du-Loup.

*Adoptée à l'unanimité.
(Dispense de lecture de la résolution demandée.)*

**17. CA 2022-06-0163 NOMINATION DU PROTECTEUR DE L'ÉLÈVE
POUR 2022-2025**

CONSIDÉRANT l'article 220.2 de la *Loi sur l'instruction publique*;

CONSIDÉRANT le *Règlement sur la procédure d'examen des plaintes établie par un centre de services scolaire* édicté par la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport le 15 décembre 2009;

CONSIDÉRANT le *Règlement sur la procédure d'examen des plaintes* adopté par le centre de services scolaire le 9 mars 2010;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Guy Robitaille agit comme protecteur de l'élève du centre de services scolaire depuis juillet 2013;

CONSIDÉRANT les modalités de renouvellement du contrat de service à intervenir convenues avec monsieur Robitaille;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de gouvernance et d'éthique et les résultats de cette consultation;

IL EST PROPOSÉ par Martine Paradis et résolu :

QUE monsieur Guy Robitaille soit désigné au titre de protecteur de l'élève du Centre de services scolaire de Kamouraska–Rivière-du-Loup pour les années 2022-2023, 2023-2024 et 2024-2025, soit du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2025 ou jusqu'à l'entrée en vigueur de la *Loi sur le protecteur national de l'élève*;

QUE monsieur Antoine Déry, directeur général, soit autorisé à signer le contrat de service à intervenir, pour et au nom du Centre de services scolaire de Kamouraska–Rivière-du-Loup.

Adoptée à l'unanimité.

(Dispense de lecture de la résolution demandée.)

**18. CA 2022-06-0164 NOMINATION DU PROTECTEUR DE L'ÉLÈVE
SUBSTITUT POUR 2022-2025**

CONSIDÉRANT l'article 220.2 de la *Loi sur l'instruction publique*;

CONSIDÉRANT le *Règlement sur la procédure d'examen des plaintes établie par un centre de services scolaire* édicté par la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport le 15 décembre 2009;

CONSIDÉRANT le *Règlement sur la procédure d'examen des plaintes* adopté par le centre de services scolaire le 9 mars 2010;

CONSIDÉRANT QUE madame Linda Larouche agit comme protecteur de l'élève substitut du centre de services scolaire depuis janvier 2020;

CONSIDÉRANT les modalités de renouvellement du contrat de service à intervenir convenues avec madame Larouche;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de gouvernance et d'éthique et les résultats de cette consultation;

IL EST PROPOSÉ par Karine Malenfant et résolu :

QUE madame Linda Larouche soit désignée au titre de protecteur de l'élève substitut du Centre de services scolaire de Kamouraska–Rivière-du-Loup pour les années 2022-2023, 2023-2024 et 2024-2025, soit du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2025 ou jusqu'à l'entrée en vigueur de la *Loi sur le protecteur national de l'élève*;

QUE monsieur Antoine Déry, directeur général, soit autorisé à signer le contrat de service à intervenir, pour et au nom du Centre de services scolaire de Kamouraska–Rivière-du-Loup.

Adoptée à l'unanimité.

(Dispense de lecture de la résolution demandée.)

19. CA 2022-06-0165 RÉVISION DU CADRE RÉGLEMENTAIRE ET ADOPTION D'UNE POLITIQUE – RH-POL-0303 – POLITIQUE DE FORMATION ET DE PERFECTIONNEMENT DU PERSONNEL DE SOUTIEN

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration souhaite une révision de l'ensemble des politiques et des règlements du centre de services scolaire au cinq (5) ans;

CONSIDÉRANT les recommandations des membres des différents comités consultés;

CONSIDÉRANT l'abolition des commissions scolaires et leur transformation en centres de services scolaires;

CONSIDÉRANT QU'il est important de procéder aux changements des termes suivants dans les documents, tels que les politiques, les règlements, les procédures et les écrits de gestions :

- « Commission scolaire » pour « Centre de services scolaire »;
- « Conseil des commissaires et comité exécutif » pour « Conseil d'administration »;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier la Politique de formation et de perfectionnement du personnel de soutien;

CONSIDÉRANT la consultation menée auprès des instances devant être consultées et les résultats de ces consultations;

IL EST PROPOSÉ par Louis-Martin Hénault et résolu :

D'ADOPTER la Politique de formation et de perfectionnement du personnel de soutien conformément au document déposé;

QUE ladite politique entre en vigueur le jour de son adoption par le conseil d'administration, soit le 28 juin 2022.

Adoptée à l'unanimité.

(Dispense de lecture de la résolution demandée.)

20. CA 2022-06-0166 SIGNATURE D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE POUR LE PARTAGE DU SERVICE D'ACCÈS INTERNET KR 2022-2025

CONSIDÉRANT QUE les mandats de l'Inforoute KRTB se sont prononcés en 2006 en faveur du partage d'un service d'accès à Internet et de sécurité par territoire du centre de services scolaire;

CONSIDÉRANT les avantages financiers de partager le service d'accès à Internet et de sécurité entre les parties;

CONSIDÉRANT QUE la mise en commun de services de sécurité et la surveillance active du réseau permettent de réduire de façon importante les risques de cyberattaque et améliorent la réponse aux incidents de cybersécurité pour tous les partenaires;

CONSIDÉRANT QUE les parties ont donné leur accord de principe pour mettre fin au protocole en cours et de débiter un nouveau protocole d'entente de partage au service d'accès à Internet et de sécurité;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de service a été discutée entre les parties du comité de mandants le 16 mai 2022 pour le partage des coûts et le partage du service d'accès à Internet et de sécurité qui entrera en vigueur dès la signature de l'ensemble des parties, et ce, au plus tard le 1^{er} juillet 2022 et que, dès son entrée en vigueur, cette entente annulera la précédente;

CONSIDÉRANT QUE les partenaires reconnaissent l'expertise du centre de services scolaire à gérer ce service;

IL EST PROPOSÉ par Jean-François Lévesque et résolu :

D'AUTORISER le directeur général, monsieur Antoine Déry, à signer le protocole d'entente pour le partage du service d'accès Internet KR tel que présenté, pour et nom du Centre de services scolaire de Kamouraska–Rivière-du-Loup.

Adoptée à l'unanimité.

(Dispense de lecture de la résolution demandée.)

21. CA 2022-06-0167 DÉPLACEMENT DES TROIS UNITÉS MODULAIRES DE L'ÉCOLE SAINT-MODESTE VERS L'ÉCOLE LANOUILLE (SAINT-ANTONIN)

CONSIDÉRANT QUE le Centre de services scolaire de Kamouraska–Rivière-du-Loup a reçu une aide financière du ministère de l'Éducation du Québec concernant les travaux d'agrandissement et de réaménagement de l'École Saint-Modeste dans le cadre du Plan québécois des infrastructures (PQI) 2019-2029 pour un montant de 7 650 972 \$, dont une portion est prévue pour le déménagement des unités modulaires;

CONSIDÉRANT QUE le Centre de services scolaire de Kamouraska–Rivière-du-Loup a reçu une aide financière du ministère de l'Éducation du Québec concernant les travaux dans le cadre de la mesure 50624 « Réfection et transformation des bâtiments 2022-2023 » pour un montant de 1 402 721 \$, dont une portion peut être utilisée pour l'aménagement des trois unités modulaires à l'École Lanouette;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'effectuer les travaux visant à déplacer les unités modulaires de l'École Saint-Modeste vers l'École Lanouette;

CONSIDÉRANT QUE le projet ne requiert pas l'approbation du ministère de l'Éducation du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le centre de services scolaire doit respecter les dispositions de la *Loi sur les contrats des organismes publics* (LCOP) en lien avec les appels d'offres;

CONSIDÉRANT QUE le Responsable de l'application des règles contractuelles (RARC) assure la conformité du processus de gestion des appels d'offres conformément aux dispositions de la LCOP et du plan de gestion des risques de corruption et de collusion du centre de services scolaire;

IL EST PROPOSÉ par Valérie Potvin et résolu :

D'AUTORISER le directeur général, monsieur Antoine Déry, à conclure les contrats de ce projet sous la délégation du conseil d'administration du Centre de services scolaire de Kamouraska–Rivière-du-Loup;

D'AUTORISER le directeur par intérim du Service des ressources matérielles et du transport scolaire, monsieur Mathieu Bourassa, ing., à signer tous les documents afférents à ce projet, ainsi que les ordres de changement jusqu'à concurrence de 10 % de la valeur initiale des contrats.

Adoptée à l'unanimité.

(Dispense de lecture de la résolution demandée.)

22. CA 2022-06-0168 AUTORISATION DE SIGNATURE DES CONTRATS DE TRANSPORT SCOLAIRE

CONSIDÉRANT QUE les contrats de transport scolaire 2017-2022 viennent à échéance le 30 juin prochain;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif de transport a mandaté madame Geneviève Corbin, directrice du Service des ressources financières, et monsieur Ghislain Lizotte, coordonnateur du Service des ressources matérielles et du transport scolaire, à négocier de gré à gré les contrats de transport scolaire, pour un terme maximal de cinq (5) ans;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Comité de négociation recommandent au Centre de services scolaire de Kamouraska–Rivière-du-Loup de conclure des contrats de transport du midi visant à desservir l'École de la Pruchière de Saint-Pacôme (un circuit), l'École Sacré-Cœur de La Pocatière (trois circuits), l'École Roy et Joly de Rivière-du-Loup (trois circuits), l'École La Croisée de Rivière-du-Loup (deux circuits), l'École internationale Saint-François-Xavier (un circuit), l'École Saint-Modeste (un circuit) et l'École Lanouette de Saint-Antonin (trois circuits);

CONSIDÉRANT QUE les contrats de transport du midi se termineront le 30 juin 2023 assorti des clauses suivantes : montant forfaitaire de 75 \$/circuit/jour plus taxes et d'une compensation de 1,85 \$/km plus taxes modulées en fonction du prix du carburant diesel; l'entente prévoit la possibilité de renégocier les termes de l'entente au printemps 2023 ou d'y mettre fin;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Comité de négociation recommandent au Centre de services scolaire de Kamouraska–Rivière-du-Loup de conclure des contrats de transport du matin et du soir d'une durée de cinq ans (2022-2027) avec l'ensemble des transporteurs scolaires, dans le respect des paramètres budgétaires fournis par le ministère de l'Éducation du Québec;

IL EST PROPOSÉ par Nadine St-Onge et résolu:

QUE le Centre de services scolaire de Kamouraska–Rivière-du-Loup autorise le directeur général, monsieur Antoine Déry, à signer les contrats de transport scolaire 2022-2027 pour le matin et le soir, assorti d'une annexe pour les transporteurs scolaires concernés par le transport du midi pour 2022-2023.

Adoptée à l'unanimité.

(Dispense de lecture de la résolution demandée.)

23. CA 2022-06-0169 TARIFICATION DU TRANSPORT SCOLAIRE DU MIDI POUR 2022-2023

CONSIDÉRANT QUE le Centre de services scolaire de Kamouraska–Rivière-du-Loup offre actuellement le service de transport du midi, l'utilisation de places disponibles, l'utilisation de la navette Roy et Joly et l'utilisation de coupons et que le service du midi est déficitaire;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de l'Éducation du Québec n'offre aucune aide financière au centre de services scolaire pour le service de transport du midi;

CONSIDÉRANT QUE la *Politique relative au transport scolaire* prévoit l'attribution de places disponibles selon une tarification fixée par le centre de services scolaire;

CONSIDÉRANT QUE, selon l'article 292 de la *Loi sur l'instruction publique*, le centre de services scolaire peut organiser ce service aux conditions financières qu'il détermine, dont celle de viser l'autofinancement du service;

CONSIDÉRANT QUE l'attribution de places disponibles est un privilège et qu'elle doit être réévaluée annuellement;

CONSIDÉRANT QUE les coûts annuels pour l'année 2021-2022 sont les suivants :

Transport du midi :	400 \$ par élève
Places disponibles matin et soir :	400 \$ par élève
Places disponibles le midi :	400 \$ par élève
Utilisation sporadique (coupons) :	4 \$ par trajet

CONSIDÉRANT QUE cette tarification ne permet pas d'atteindre l'équilibre budgétaire du service;

CONSIDÉRANT QUE ledit comité recommande une augmentation de 100 \$ par élève, pour l'année scolaire 2022-2023 malgré le déficit budgétaire anticipé;

CONSIDÉRANT QUE ledit comité recommande que le service de transport du midi et des places disponibles soient offerts sur une base sporadique, avec l'achat de coupons au coût de 4 \$ chacun donnant droit à un aller-retour par élève;

CONSIDÉRANT QUE ledit comité recommande un tarif de 250 \$ par élève lors du déplacement du midi entre les écoles Roy et Joly;

IL EST PROPOSÉ par Claude Beaulieu et résolu :

QUE la tarification annuelle du transport scolaire du midi soit fixée selon les modalités suivantes :

Transport du midi :	500 \$ par élève
Places disponibles matin, midi et soir :	500 \$ par élève
Navette Roy et Joly :	250 \$ par élève
Utilisation sporadique (coupons) :	4 \$ par coupon

D'AUTORISER le directeur général, monsieur Antoine Déry, à mettre en place les différentes recommandations du Comité consultatif de transport afin d'assurer un service de transport scolaire pour des places non subventionnées par le ministère de l'Éducation du Québec.

Adoptée à l'unanimité.

(Dispense de lecture de la résolution demandée.)

CA 2022-06-0170 HUIS CLOS (À 20 H 44)

IL EST PROPOSÉ par la vice-présidente, Marie-Lyne Cayouette, et résolu :

QUE le conseil d'administration siège à huis clos pour discuter du sujet 24.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Mesdames Caroline Dufour et Geneviève Soucy se retirent des échanges pour cause de conflit d'intérêts pour le sujet 24 à 20 h 44.

**CA 2022-06-0171 REPRISE DES DÉLIBÉRATIONS EN SÉANCE
PUBLIQUE (À 21 H 15)**

IL EST PROPOSÉ par la vice-présidente, Marie-Lyne Cayouette, et résolu :

QUE le conseil d'administration poursuive ses délibérations en séance publique.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Mesdames Caroline Dufour et Geneviève Soucy reviennent à 21 h 15.

**24. CA 2022-06-0172 MODIFICATION À LA STRUCTURE
ADMINISTRATIVE (HORS CADRE)**

CONSIDÉRANT la recommandation du conseil d'administration au sujet du plan d'effectifs du personnel cadre et hors cadre faite le 31 mai 2022;

CONSIDÉRANT l'ajout de deux postes hors cadres et le retrait de deux postes cadres;

CONSIDÉRANT les recommandations favorables des associations de cadres;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil d'administration ont procédé à l'analyse du dossier à huis clos;

CONSIDÉRANT que la délégation de fonctions et pouvoirs revient au conseil d'administration de nommer les hors cadres;

CONSIDÉRANT les recommandations du conseil d'administration;

IL EST PROPOSÉ par Guy Dumont et résolu :

QUE soient nommées à titre de directrices générales adjointes :

Geneviève Soucy
Direction générale adjointe
Direction du service du secrétariat général, des communications et des archives

et

Caroline Dufour
Direction générale adjointe
Direction du service des ressources éducatives et des services complémentaires au secteur de la formation générale des jeunes

QUE la présidente, madame Magali Émond, et la vice-présidente, madame Marie-Lyne Cayouette, soient autorisées à signer les deux (2) contrats d'embauche;

QUE l'entrée en fonction soit au 1^{er} juillet 2022.

Adoptée à l'unanimité.

Monsieur Antoine Déry se retire des échanges pour cause de conflit d'intérêts pour le sujet 25 à 21 h 18.

**25. CA 2022-06-0173 ÉVALUATION DU RENDEMENT DU DIRECTEUR
GÉNÉRAL**

CONSIDÉRANT QUE le centre de services scolaire évalue annuellement le rendement du directeur général par l'entremise d'un comité d'évaluation composé de trois administrateurs non-membre du personnel;

CONSIDÉRANT le rapport favorable du comité d'évaluation du directeur général, compte tenu des résultats obtenus par celui-ci au regard des attentes exprimées par le conseil d'administration;

IL EST PROPOSÉ par Marie-Lyne Cayouette et résolu :

QUE le conseil d'administration entérine le rapport favorable du comité d'évaluation du directeur général, monsieur Antoine Déry;

QUE ledit rapport soit déposé à son dossier personnel.

*Adoptée à l'unanimité.
(Dispense de lecture de la résolution demandée.)*

Monsieur Antoine Déry revient à 21 h 28.

26. CA 2022-06-0174 CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR 2022-2023

CONSIDÉRANT le projet de calendrier des rencontres 2022-2023 déposé;

CONSIDÉRANT que le conseil d'administration tiendra une rencontre dans chaque secteur du CSS : La Pocatière, Saint-Pascal et Rivière-du-Loup;

CONSIDÉRANT que le lieu des rencontres sera indiqué sur l'ordre du jour des rencontres;

IL EST PROPOSÉ par Guy Dumont et résolu :

D'APPROUVER le calendrier des rencontres du conseil d'administration 2022-2023, tel que déposé.

*Adoptée à l'unanimité.
(Dispense de lecture de la résolution demandée.)*

27. QUESTIONS DIVERSES

Il n'y a aucune question lors de cette séance.

28. CA 2022-06-0175 LEVÉE DE LA SÉANCE (À 21 H 33)

IL EST PROPOSÉ par Claude Beaulieu et résolu :

QUE la séance soit levée.

Adoptée à l'unanimité.

La secrétaire générale,

La vice-présidente,

Geneviève Soucy

Marie-Lyne Cayouette